

**Ministère de la Justice en partenariat avec
l'Association pour la Prévention de la Torture (APT)**

**MODULE DE FORMATION PROPOSÉ AUX ÉCOLES ET
INSTITUTS DE FORMATION DES RESPONSABLES DE
L'APPLICATION DES LOIS**

Sur le thème :

**« DROITS HUMAINS DANS L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE :
INTERDICTION ET PREVENTION DE LA TORTURE ET D'AUTRES
PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU
DEGRADANTS »**

Antananarivo, mai 2011

MODULE DE FORMATION

DROITS HUMAINS DANS L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE : INTERDICTION ET PREVENTION DE LA TORTURE ET D'AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

...../.....

I. PRESENTATION GENERALE

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION:

Dans tout Etat de droit, une grande confiance est accordée au juge pour protéger les Droits de l'homme. Cette confiance tient surtout au fait que de par son indépendance statutaire et son obligation de rendre ses actes conformes à la loi, le juge apparaît comme le seul garant du respect des droits humains et le dernier rempart de tous ceux qui se sentent victimes d'actes liberticides.

Cette sécurité judiciaire ne peut cependant être efficiente si les magistrats ne connaissent pas parfaitement les droits fondamentaux inhérents à la dignité de la personne humaine et leur rôle dans la protection de ces droits, notamment celui de toute personne à ne pas être soumise à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Reprenant le contenu de l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, la Constitution de Madagascar réaffirme en son article 8, alinéa 2, que « *nul ne peut être soumis à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* ».

Pour rendre effectif ce droit qui, par ailleurs, est à caractère impératif et absolu, les magistrats, les officiers de police, les auxiliaires de justice et les autres responsables de l'application des lois qui interviennent dans l'administration de la justice et notamment dans la chaîne de la procédure d'un procès pénal ont un rôle important à jouer. A cette fin, chaque catégorie d'acteurs a besoin d'être suffisamment préparée et outillée pour assurer la protection effective des droits de l'homme.

L'article 8 de la loi du 25 juin 2008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dispose que « *l'Etat veille à ce que l'enseignement et l'information concernant l'interdiction de la torture fassent partie intégrante de la formation du personnel civil ou militaire chargé de l'application des lois, du personnel médical, des agents de la fonction publique et des autres personnes qui peuvent intervenir dans la garde,*

l'interrogatoire ou le traitement de tout individu arrêté, détenu ou emprisonné de quelque façon que ce soit. ». Cette disposition découle aussi de l'article 10 de la Convention des Nations Unies, ratifiée par Madagascar le 13 décembre 2005, qui impose à tout Etat partie d'assurer une formation adéquate des responsables de l'application des lois et autres personnels pertinents, sur l'interdiction et la prévention de la torture.

Il est donc à la fois indispensable et une obligation internationale d'intégrer la dimension « droits humains » et, en particulier, la question de la prohibition et de la prévention de la torture dans la formation des magistrats, des avocats, des policiers et d'autres responsables de l'application des lois pour permettre de faire évoluer les pratiques judiciaires et assurer au quotidien l'effectivité des règles du droit des droits de l'homme au bénéfice des individus.

Par ailleurs, le plan d'action adopté le 25 janvier 2007 lors du séminaire national sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la torture prévoit la conception d'un module et des supports de formation sur la prohibition et la prévention de la torture pour les différentes institutions de formation des personnels chargés de l'application des lois.

C'est pourquoi, le Ministère de la justice et son partenaire international, l'Association pour la prévention de la torture (APT), basée à Genève, encouragent les différentes écoles de formation de magistrats, d'avocats et d'autres responsables de l'application des lois à intégrer dans leur programme de formation une dimension droits humains avec un élément spécifique sur la prohibition et la prévention de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

A cet effet, le présent module sur le thème « *Droits humains dans l'administration de la justice : la prohibition et la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* » a été rédigé pour être proposé aux différentes écoles et instituts de formation.

En dehors des programmes de la formation initiale dispensée dans ces écoles et instituts, ce module pourra aussi être adapté et dispensé sous forme de séminaire à l'intention de magistrats et autres praticiens du droit et responsables de l'application des lois en activité dans le cadre de leur formation continue.

1.2. OBJECTIFS

Sensibiliser les magistrats, les avocats et autres responsables de l'application des lois sur l'importance de leur rôle dans la protection des droits humains et plus particulièrement dans la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

Approfondir et actualiser les connaissances en matière de droits humains en général et, en particulier, de la prohibition et de la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Habituer les magistrats, les avocats et autres responsables de l'application des lois à utiliser les dispositions contenues dans les conventions internationales de protection des droits humains, en particulier la Convention des Nations Unies contre la torture, dans les différentes décisions et procédures judiciaires.

Promouvoir la mise en œuvre effective et efficace de la loi du 25 juin 2008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Acquérir des capacités et des outils spécifiques pour une bonne compréhension et application de la loi n°08/2008 du 25 juin 2008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Renforcer les connaissances, les aptitudes et les attitudes des magistrats, avocats et autres auxiliaires de justice, afin d'intégrer les instruments juridiques de protection des droits de l'homme et, en particulier, ceux relatifs à l'interdiction et à la prévention de la torture, dans leur pratique judiciaire au quotidien.

1.3 CONTENU

Etant entendu que le module est à insérer dans un programme global de formation sur les droits humains, son contenu se concentrera sur la thématique spécifique de la prohibition et la prévention de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les dispositions et principes de la Convention des Nations Unies contre la torture et la loi du 25 juin 2008 formeront le nœud du contenu du module. Un accent particulier portera sur l'analyse des enjeux et des défis de la mise en œuvre de la loi n°08/2008 du 25 juin 2008 ainsi que sur le partage d'expérience sur les meilleures pratiques à cet égard.

Les thématiques suivantes constitueront la charpente du programme du module :

- Rappel sur les instruments et mécanismes internationaux en matière de prohibition et de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Définition, incrimination de la torture et caractère absolu de l'interdiction de la torture ;
- Garanties fondamentales et procédurales pour les personnes privées de liberté comme éléments de prévention de la torture ;

- Enquête et poursuites des auteurs d'actes de torture (y compris les questions de compétence juridictionnelle, d'extradition et de compétence universelle)
- Protection des victimes et leur droit à réparation
- Rôle et interaction des différents acteurs dans l'interdiction et la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En ce qui concerne ce dernier point, étant entendu que tous les acteurs et les catégories d'acteurs n'ont pas les mêmes rôles, l'accent sera mis sur chaque catégorie spécifique d'acteurs concernés par le programme de formation tout en soulignant la complémentarité avec d'autres acteurs. En effet, une prévention efficace consiste dans la construction d'un système, d'une synergie entre différents mécanismes et corps intervenant dans la chaîne d'une procédure pénale. Ainsi, par exemple, soit le rôle des magistrats, soit celui des avocats sera respectivement mis en exergue, selon que le module soit dispensé dans le cadre de formation de magistrats à l'ENMG ou dans celui de l'Institut de formation des avocats professionnels (IFAP).

1.4 DUREE ET PROGRAMMATION

Il est proposé qu'un minimum de 6 heures soit attribué au module de formation sur la prohibition et la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le cadre d'un cours plus large de formation sur les droits de l'homme. Autrement, dans le cas d'un séminaire ou formation continue spécifique sur la prohibition et la prévention de la torture, il est conseillé d'adapter sa durée et d'étaler la formation sur au moins deux jours pour approfondir chaque thématique et donner assez de temps au partage d'expériences, aux échanges et résolution de cas pratiques.

1.5 MATERIEL DIDACTIQUE

Pour préparer son cours, le formateur va s'appuyer sur les divers outils de formation en droits de l'homme produits notamment par le Haut commissariat aux droits de l'homme y compris la série de manuels sur la formation professionnelle.

L'enseignant devra notamment produire un cours rédigé auquel il joindra : les conventions, traités et textes constitutionnels ou législatifs appropriés ; des éléments de jurisprudences nationale ou internationale ; des articles de doctrines ainsi que tout autre support lié au thème proposé de manière à rendre l'enseignement le plus pratique possible.

A cette époque de l'internet et de la communication multimédia, il est conseillé au formateur de s'appuyer aussi sur des documents multimédias

qu'il peut concevoir ou chercher et adapter en fonction de la thématique et des objectifs spécifiques de chaque séance dans le module.

L'APT reste disponible pour soutenir la mise en œuvre du module et donner des conseils aux enseignants sur les outils et autres documents d'intérêt, y compris la possibilité de développer un manuel/guide du formateur. Ceci pourrait se faire dans le cadre de sa coopération avec le Ministère si celle-ci devait se poursuivre au-delà de 2011, date de fin du projet actuel.

1.6 METHODOLOGIE ET EVALUATION

Compte tenu de la nature du cours, la stratégie pédagogique devra privilégier les techniques participatives telles que les études de cas, les jeux de rôle, les simulations, les discussions de groupes, résolutions de problèmes etc. Les apports théoriques feront l'objet d'exposés-discussions dont la durée doit être limitée. Il est en tout cas recommandé d'alterner les méthodes et les outils au cours de tout le module.

Vu que les destinataires du module sont des praticiens en exercice ou de futurs praticiens, le formateur devra insister plus sur l'aspect « droit mis en pratique » (procédure, jurisprudence...) que sur l'aspect « droit principes ». Par ailleurs, il mettra l'accent sur la valorisation professionnelle qu'apporte au praticien la maîtrise du droit dont on parle.

Si le module doit être intégré dans le programme de formation initiale, il doit faire l'objet d'une évaluation sommative conduite suivant les normes pédagogiques en vigueur dans l'école de formation. Toutefois, il serait bon d'envisager aussi une évaluation formative, qui sera réalisée au moment de l'utilisation de stratégies pédagogiques, telles que des études de cas, simulations, jeux de rôle etc., et qui permettrait au formateur de donner un « feed-back » aux étudiants sur leur apprentissage.

Dans le cas où le cours serait donné dans le cadre d'une formation continue/séminaire à l'intention des professionnels en activité, seule l'évaluation formative s'imposerait, sauf si les organisateurs ont prévu de délivrer des certificats ou autres reconnaissances qui nécessiteraient une évaluation sommative.

II. PLAN GENERAL DU MODULE

Le module de formation sur l'interdiction et la prévention de la torture devrait s'intégrer dans un programme de formation sur les droits de l'homme au niveau de chaque école de formation. Chaque Ecole de formation devrait avoir dans son programme de formation initiale, une dimension droits de l'homme à l'intérieure de laquelle ce module trouverait sa place. Il est proposé cinq séances de cours d'un total de 6 heures au minimum.

Ce module peut-être aussi proposé à des magistrats, des avocats et autres responsables de l'application des lois dans le cadre de séminaires de formation continue ad hoc. Dans ce cas la durée du séminaire devrait être au moins de deux jours.

Le module est divisé en cinq sessions.

2.1 Session I (1H):

Rappel sur les textes et mécanismes internationaux et régionaux en matière de prohibition et de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette séance sera aussi l'occasion de présenter ou de clarifier le régime juridique du pays en ce qui concerne la hiérarchie juridique entre les normes internationales et les lois nationales et leur applicabilité respective.

2.2 Session II (1H30):

Définition, incrimination de la torture et le caractère absolu de l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

2.3 Session III (1H30):

Garanties fondamentales et procédurales pour les personnes privées de liberté, éléments de prévention

2.4 Session IV (1H):

Poursuite des auteurs des actes de torture et réponse aux besoins des victimes y compris leur protection et leur droit à réparation

2.5 Session V (1H) :

Rôle des différents acteurs dans l'interdiction et la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : spécificités et complémentarités

III. FICHES DES SESSIONS

3.1. Session I

Titre :

Instruments et mécanismes internationaux et régionaux en matière de prohibition et de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Durée : 1H

Présentation :

Cette séance a pour but d'amener les participants à connaître les principaux instruments internationaux et régionaux de protection de tout individu contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, avec un accent particulier sur ceux ratifiés par Madagascar. Discussions sur la place des instruments ratifiés par Madagascar en droit interne ; le juge peut-il les utiliser directement dans son jugement ? L'avocat peut-il les soulever d'office dans sa plaidoirie ? Y a-t-il de la jurisprudence où référence est faite directement aux instruments internationaux ou régionaux ? Quelles sont les implications ou conséquences de la loi du 25 juin 2008 sur les dispositions nationales antérieures ? Quelles sont les autres textes juridiques nationaux (lois, règlements...) qui interagissent avec la loi de juin 2008 et les instruments juridiques internationaux en matière de prohibition et de prévention de la torture ?

Objectifs :

- Familiariser les participants avec les normes internationales et régionales de prohibition et de prévention de la torture et leurs modes de mise en œuvre ;
- Promouvoir et faciliter la compréhension et l'utilisation de ces normes dans la pratique du droit au quotidien ;
- Promouvoir l'usage du droit international des droits de l'homme dans la recherche de solutions juridiques à certains problèmes ;
- Identifier les textes juridiques applicables et mesurer leur validité ou caducité par rapport aux normes internationales en matière d'interdiction et de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Quelques outils et documents de référence :

- Guides du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la formation professionnelle notamment les n°3, 5, 8, 9 et 11 ;
<http://www.ohchr.org/EN/PublicationsResources/Pages/TrainingEducation.aspx>
- Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux ;
- Brochure sur les Lignes directrices de Robben Island ;
- Répertoire des textes juridiques nationaux directement ou indirectement relatifs à l'interdiction et à la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

3.2. Session II

Titre :

Définition, incrimination de la torture et caractère absolu de l'interdiction de la torture.

Durée : 1H30

Présentation :

Cette séance va notamment donner la définition de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en s'appuyant sur les normes internationales et la loi du 25 juin 2008 ainsi que sur la jurisprudence internationale et/ou nationale pertinente. Des discussions porteront notamment sur des questions relatives à la différence entre d'un côté, torture et de l'autre, les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; la qualification juridique de l'incrimination de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que leurs conséquences procédurales au plan national et international. Un accent particulier sera mis sur la pénalisation de la torture et le caractère absolu de la prohibition de la torture contenu dans les articles 10 ; 11 ; 12 ; 14 ; 15 et 16 de la loi de 2008.

Objectifs:

- Saisir la portée de la définition de la torture et les éléments constitutifs pour qualifier un acte de torture ;
- Clarifier les questions qui se posent quant à la différence entre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Discuter la qualification pénale de l'infraction de torture, les différents modes de participation et les implications pénales respectives ;
- Analyser et comprendre le caractère absolu de l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Appréhender les critères qui déterminent la proportionnalité entre la gravité de l'acte et le peine encourue.

Quelques outils et documents de référence :

Convention contre la torture et loi du 25 juin 2008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Guide pratique sur la prohibition et la prévention de la torture dont la publication prévue fin 2011.

3.3. Session III

Titre :

Garanties fondamentales et procédurales pour les personnes privées de liberté.

Durée : 1H30

Présentation :

Cette séance va présenter, notamment, les garanties fondamentales pour toute personne privée de liberté ainsi que les garanties durant la détention préventive. A l'analyse de la loi de 2008 et des instruments internationaux pertinents, il sera examiner les garanties fondamentales et il sera discuté la question de leur état d'application ainsi que des approches de solutions d'amélioration de leur effectivité.

Objectifs :

- Familiariser les responsables de l'application des lois avec les normes concernant les garanties fondamentales pour les personnes privées de liberté, à chaque étape de la procédure pénale ;
- Faire comprendre l'importance et la responsabilité de leurs fonctions dans l'accomplissement et le respect de ces garanties ;
- Faciliter l'application et le respect de ces garanties dans la pratique du droit au quotidien ;
- Renforcer les aptitudes et attitudes des participants en vue d'impulser des changements positifs dans leur travail quant à l'application des ces garanties.

Quelques outils et documents de référence :

- Brochures sur les Lignes directrices de Robben Island (RIG) notamment dans sa Partie II ainsi que le guide pratique sur les RIG publié par l'APT et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- Code de procédure pénale et autres textes juridiques nationaux pertinents;

3.4. Session IV

Titre :

Poursuite des actes de torture et réponse aux besoins des victimes.

Durée : 1H

Présentation :

Cette séance va analyser le contenu de la loi du 25 juin 2008 contre la torture et examiner les enjeux et défis liés à son application. Le cours va favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques pour faciliter l'effectivité de cette loi. Il sera discuté notamment la question de lutte contre l'impunité ; de compétence juridictionnelle et de compétence universelle ; de protection des victimes et des témoins ainsi que du droit à réparation pour les victimes notamment l'application du principe de la satisfaction équitable en matière d'indemnisation des victimes.

Objectifs :

- Conscientiser les participants sur les obstacles et les difficultés pratiques et procédurales (absence de plaintes, charge de la preuve etc.) que peut connaître la poursuite des acte de torture ;
- Acquérir des connaissances et des aptitudes (sur les voies et techniques) permettant de résoudre ces difficultés ;
- Sensibiliser les participants sur la fragilité de la situation des victimes et rappeler les mécanismes de protection et d'indemnisation adéquats

Quelques outils et documents de référence :

La Convention contre la torture du 10 décembre 1984 et la loi du 25 juin 2008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Guide pratique sur la prohibition et la prévention de la torture dont la publication prévue fin 2011

La Jurisprudence choisie des instances juridictionnelles et quasi-juridictionnelles internationales et nationales.

3.5. Session V

Titre :

Le rôle des principaux acteurs nationaux en matière de prohibition et de prévention de la torture : spécificités et complémentarités.

Durée : 1H

Présentation :

Cette séance va souligner le rôle de chaque catégorie d'acteurs dans l'interdiction et la prévention d'acteurs. Dans cette séance il sera abordé aussi les situations et contextes à risque et mettre en exergue les meilleures pratiques pour assurer l'effectivité du droit de tout individu à ne pas être soumis à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette séance va notamment examiner les différentes étapes de la chaîne d'un procès pénal, identifier les acteurs intervenant ou pouvant intervenir à chaque étape. Le rôle de chaque catégorie d'intervenants ainsi que la nécessité d'interaction ou de coordination entre les différents acteurs pour assurer une meilleure administration de la justice et minimiser les risques de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants seront soulignés. Il sera donc mis en exergue les spécificités de chaque catégorie d'acteurs en même temps que leur complémentarité..

Objectifs :

- Sensibiliser les magistrats, les avocats et autres acteurs intervenants dans la chaîne du procès pénal sur l'importance de leurs responsabilités dans la protection des droits humains et plus particulièrement dans la prévention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Identifier et promouvoir les bonnes pratiques contribuant à prohibition et à la prévention de la torture.
- Identification et partage de meilleures pratiques.
- Insister sur la complémentarité des acteurs au-delà de leur rôle spécifique.

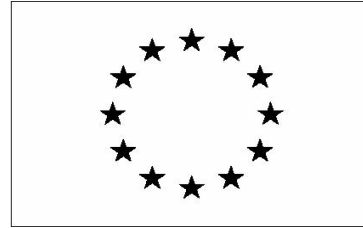
Quelques outils et documents de référence :

Convention contre la torture et loi du 25 juin 2008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Guide pratique sur la loi n°08/2008 du 25 juin 2008 dont la publication prévue en 2011

Code de procédure pénale

Code de déontologie et/ou portant règlement de chaque corps professionnel concerné.



**Ministère de la Justice en partenariat avec
l'Association pour la Prévention de la Torture (APT)**

**MODULE DE FORMATION PROPOSÉ AUX ÉCOLES ET
INSTITUTS DE FORMATION DES RESPONSABLES DE
L'APPLICATION DES LOIS**

Sur le thème :

**« DROITS HUMAINS DANS L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE :
INTERDICTION ET PREVENTION DE LA TORTURE ET D'AUTRES
PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU
DEGRADANTS »**

Antananarivo, mai 2011

MODULE DE FORMATION

DROITS HUMAINS DANS L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE : INTERDICTION ET PREVENTION DE LA TORTURE ET D'AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

...../.....

I. PRESENTATION GENERALE

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION:

Dans tout Etat de droit, une grande confiance est accordée au juge pour protéger les Droits de l'homme. Cette confiance tient surtout au fait que de par son indépendance statutaire et son obligation de rendre ses actes conformes à la loi, le juge apparaît comme le seul garant du respect des droits humains et le dernier rempart de tous ceux qui se sentent victimes d'actes liberticides.

Cette sécurité judiciaire ne peut cependant être efficiente si les magistrats ne connaissent pas parfaitement les droits fondamentaux inhérents à la dignité de la personne humaine et leur rôle dans la protection de ces droits, notamment celui de toute personne à ne pas être soumise à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Reprenant le contenu de l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, la Constitution de Madagascar réaffirme en son article 8, alinéa 2, que « *nul ne peut être soumis à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* ».

Pour rendre effectif ce droit qui, par ailleurs, est à caractère impératif et absolu, les magistrats, les officiers de police, les auxiliaires de justice et les autres responsables de l'application des lois qui interviennent dans l'administration de la justice et notamment dans la chaîne de la procédure d'un procès pénal ont un rôle important à jouer. A cette fin, chaque catégorie d'acteurs a besoin d'être suffisamment préparée et outillée pour assurer la protection effective des droits de l'homme.

L'article 8 de la loi du 25 juin 2008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dispose que « *l'Etat veille à ce que l'enseignement et l'information concernant l'interdiction de la torture fassent partie intégrante de la formation du personnel civil ou militaire chargé de l'application des lois, du personnel médical, des agents de la fonction publique et des autres personnes qui peuvent intervenir dans la garde,*

l'interrogatoire ou le traitement de tout individu arrêté, détenu ou emprisonné de quelque façon que ce soit. ». Cette disposition découle aussi de l'article 10 de la Convention des Nations Unies, ratifiée par Madagascar le 13 décembre 2005, qui impose à tout Etat partie d'assurer une formation adéquate des responsables de l'application des lois et autres personnels pertinents, sur l'interdiction et la prévention de la torture.

Il est donc à la fois indispensable et une obligation internationale d'intégrer la dimension « droits humains » et, en particulier, la question de la prohibition et de la prévention de la torture dans la formation des magistrats, des avocats, des policiers et d'autres responsables de l'application des lois pour permettre de faire évoluer les pratiques judiciaires et assurer au quotidien l'effectivité des règles du droit des droits de l'homme au bénéfice des individus.

Par ailleurs, le plan d'action adopté le 25 janvier 2007 lors du séminaire national sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la torture prévoit la conception d'un module et des supports de formation sur la prohibition et la prévention de la torture pour les différentes institutions de formation des personnels chargés de l'application des lois.

C'est pourquoi, le Ministère de la justice et son partenaire international, l'Association pour la prévention de la torture (APT), basée à Genève, encouragent les différentes écoles de formation de magistrats, d'avocats et d'autres responsables de l'application des lois à intégrer dans leur programme de formation une dimension droits humains avec un élément spécifique sur la prohibition et la prévention de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

A cet effet, le présent module sur le thème « *Droits humains dans l'administration de la justice : la prohibition et la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* » a été rédigé pour être proposé aux différentes écoles et instituts de formation.

En dehors des programmes de la formation initiale dispensée dans ces écoles et instituts, ce module pourra aussi être adapté et dispensé sous forme de séminaire à l'intention de magistrats et autres praticiens du droit et responsables de l'application des lois en activité dans le cadre de leur formation continue.

1.2. OBJECTIFS

Sensibiliser les magistrats, les avocats et autres responsables de l'application des lois sur l'importance de leur rôle dans la protection des droits humains et plus particulièrement dans la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

Approfondir et actualiser les connaissances en matière de droits humains en général et, en particulier, de la prohibition et de la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Habituer les magistrats, les avocats et autres responsables de l'application des lois à utiliser les dispositions contenues dans les conventions internationales de protection des droits humains, en particulier la Convention des Nations Unies contre la torture, dans les différentes décisions et procédures judiciaires.

Promouvoir la mise en œuvre effective et efficace de la loi du 25 juin 2008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Acquérir des capacités et des outils spécifiques pour une bonne compréhension et application de la loi n°08/2008 du 25 juin 2008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Renforcer les connaissances, les aptitudes et les attitudes des magistrats, avocats et autres auxiliaires de justice, afin d'intégrer les instruments juridiques de protection des droits de l'homme et, en particulier, ceux relatifs à l'interdiction et à la prévention de la torture, dans leur pratique judiciaire au quotidien.

1.3 CONTENU

Etant entendu que le module est à insérer dans un programme global de formation sur les droits humains, son contenu se concentrera sur la thématique spécifique de la prohibition et la prévention de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les dispositions et principes de la Convention des Nations Unies contre la torture et la loi du 25 juin 2008 formeront le nœud du contenu du module. Un accent particulier portera sur l'analyse des enjeux et des défis de la mise en œuvre de la loi n°08/2008 du 25 juin 2008 ainsi que sur le partage d'expérience sur les meilleures pratiques à cet égard.

Les thématiques suivantes constitueront la charpente du programme du module :

- Rappel sur les instruments et mécanismes internationaux en matière de prohibition et de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Définition, incrimination de la torture et caractère absolu de l'interdiction de la torture ;
- Garanties fondamentales et procédurales pour les personnes privées de liberté comme éléments de prévention de la torture ;

- Enquête et poursuites des auteurs d'actes de torture (y compris les questions de compétence juridictionnelle, d'extradition et de compétence universelle)
- Protection des victimes et leur droit à réparation
- Rôle et interaction des différents acteurs dans l'interdiction et la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En ce qui concerne ce dernier point, étant entendu que tous les acteurs et les catégories d'acteurs n'ont pas les mêmes rôles, l'accent sera mis sur chaque catégorie spécifique d'acteurs concernés par le programme de formation tout en soulignant la complémentarité avec d'autres acteurs. En effet, une prévention efficace consiste dans la construction d'un système, d'une synergie entre différents mécanismes et corps intervenant dans la chaîne d'une procédure pénale. Ainsi, par exemple, soit le rôle des magistrats, soit celui des avocats sera respectivement mis en exergue, selon que le module soit dispensé dans le cadre de formation de magistrats à l'ENMG ou dans celui de l'Institut de formation des avocats professionnels (IFAP).

1.4 DUREE ET PROGRAMMATION

Il est proposé qu'un minimum de 6 heures soit attribué au module de formation sur la prohibition et la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le cadre d'un cours plus large de formation sur les droits de l'homme. Autrement, dans le cas d'un séminaire ou formation continue spécifique sur la prohibition et la prévention de la torture, il est conseillé d'adapter sa durée et d'étaler la formation sur au moins deux jours pour approfondir chaque thématique et donner assez de temps au partage d'expériences, aux échanges et résolution de cas pratiques.

1.5 MATERIEL DIDACTIQUE

Pour préparer son cours, le formateur va s'appuyer sur les divers outils de formation en droits de l'homme produits notamment par le Haut commissariat aux droits de l'homme y compris la série de manuels sur la formation professionnelle.

L'enseignant devra notamment produire un cours rédigé auquel il joindra : les conventions, traités et textes constitutionnels ou législatifs appropriés ; des éléments de jurisprudences nationale ou internationale ; des articles de doctrines ainsi que tout autre support lié au thème proposé de manière à rendre l'enseignement le plus pratique possible.

A cette époque de l'internet et de la communication multimédia, il est conseillé au formateur de s'appuyer aussi sur des documents multimédias

qu'il peut concevoir ou chercher et adapter en fonction de la thématique et des objectifs spécifiques de chaque séance dans le module.

L'APT reste disponible pour soutenir la mise en œuvre du module et donner des conseils aux enseignants sur les outils et autres documents d'intérêt, y compris la possibilité de développer un manuel/guide du formateur. Ceci pourrait se faire dans le cadre de sa coopération avec le Ministère si celle-ci devait se poursuivre au-delà de 2011, date de fin du projet actuel.

1.6 METHODOLOGIE ET EVALUATION

Compte tenu de la nature du cours, la stratégie pédagogique devra privilégier les techniques participatives telles que les études de cas, les jeux de rôle, les simulations, les discussions de groupes, résolutions de problèmes etc. Les apports théoriques feront l'objet d'exposés-discussions dont la durée doit être limitée. Il est en tout cas recommandé d'alterner les méthodes et les outils au cours de tout le module.

Vu que les destinataires du module sont des praticiens en exercice ou de futurs praticiens, le formateur devra insister plus sur l'aspect « droit mis en pratique » (procédure, jurisprudence...) que sur l'aspect « droit principes ». Par ailleurs, il mettra l'accent sur la valorisation professionnelle qu'apporte au praticien la maîtrise du droit dont on parle.

Si le module doit être intégré dans le programme de formation initiale, il doit faire l'objet d'une évaluation sommative conduite suivant les normes pédagogiques en vigueur dans l'école de formation. Toutefois, il serait bon d'envisager aussi une évaluation formative, qui sera réalisée au moment de l'utilisation de stratégies pédagogiques, telles que des études de cas, simulations, jeux de rôle etc., et qui permettrait au formateur de donner un « feed-back » aux étudiants sur leur apprentissage.

Dans le cas où le cours serait donné dans le cadre d'une formation continue/séminaire à l'intention des professionnels en activité, seule l'évaluation formative s'imposerait, sauf si les organisateurs ont prévu de délivrer des certificats ou autres reconnaissances qui nécessiteraient une évaluation sommative.

II. PLAN GENERAL DU MODULE

Le module de formation sur l'interdiction et la prévention de la torture devrait s'intégrer dans un programme de formation sur les droits de l'homme au niveau de chaque école de formation. Chaque Ecole de formation devrait avoir dans son programme de formation initiale, une dimension droits de l'homme à l'intérieure de laquelle ce module trouverait sa place. Il est proposé cinq séances de cours d'un total de 6 heures au minimum.

Ce module peut-être aussi proposé à des magistrats, des avocats et autres responsables de l'application des lois dans le cadre de séminaires de formation continue ad hoc. Dans ce cas la durée du séminaire devrait être au moins de deux jours.

Le module est divisé en cinq sessions.

2.1 Session I (1H):

Rappel sur les textes et mécanismes internationaux et régionaux en matière de prohibition et de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette séance sera aussi l'occasion de présenter ou de clarifier le régime juridique du pays en ce qui concerne la hiérarchie juridique entre les normes internationales et les lois nationales et leur applicabilité respective.

2.2 Session II (1H30):

Définition, incrimination de la torture et le caractère absolu de l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

2.3 Session III (1H30):

Garanties fondamentales et procédurales pour les personnes privées de liberté, éléments de prévention

2.4 Session IV (1H):

Poursuite des auteurs des actes de torture et réponse aux besoins des victimes y compris leur protection et leur droit à réparation

2.5 Session V (1H) :

Rôle des différents acteurs dans l'interdiction et la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : spécificités et complémentarités

III. FICHES DES SESSIONS

3.1. Session I

Titre :

Instruments et mécanismes internationaux et régionaux en matière de prohibition et de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Durée : 1H

Présentation :

Cette séance a pour but d'amener les participants à connaître les principaux instruments internationaux et régionaux de protection de tout individu contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, avec un accent particulier sur ceux ratifiés par Madagascar. Discussions sur la place des instruments ratifiés par Madagascar en droit interne ; le juge peut-il les utiliser directement dans son jugement ? L'avocat peut-il les soulever d'office dans sa plaidoirie ? Y a-t-il de la jurisprudence où référence est faite directement aux instruments internationaux ou régionaux ? Quelles sont les implications ou conséquences de la loi du 25 juin 2008 sur les dispositions nationales antérieures ? Quelles sont les autres textes juridiques nationaux (lois, règlements...) qui interagissent avec la loi de juin 2008 et les instruments juridiques internationaux en matière de prohibition et de prévention de la torture ?

Objectifs :

- Familiariser les participants avec les normes internationales et régionales de prohibition et de prévention de la torture et leurs modes de mise en œuvre ;
- Promouvoir et faciliter la compréhension et l'utilisation de ces normes dans la pratique du droit au quotidien ;
- Promouvoir l'usage du droit international des droits de l'homme dans la recherche de solutions juridiques à certains problèmes ;
- Identifier les textes juridiques applicables et mesurer leur validité ou caducité par rapport aux normes internationales en matière d'interdiction et de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Quelques outils et documents de référence :

- Guides du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la formation professionnelle notamment les n°3, 5, 8, 9 et 11 ;
<http://www.ohchr.org/EN/PublicationsResources/Pages/TrainingEducation.aspx>
- Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux ;
- Brochure sur les Lignes directrices de Robben Island ;
- Répertoire des textes juridiques nationaux directement ou indirectement relatifs à l'interdiction et à la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

3.2. Session II

Titre :

Définition, incrimination de la torture et caractère absolu de l'interdiction de la torture.

Durée : 1H30

Présentation :

Cette séance va notamment donner la définition de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en s'appuyant sur les normes internationales et la loi du 25 juin 2008 ainsi que sur la jurisprudence internationale et/ou nationale pertinente. Des discussions porteront notamment sur des questions relatives à la différence entre d'un côté, torture et de l'autre, les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; la qualification juridique de l'incrimination de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que leurs conséquences procédurales au plan national et international. Un accent particulier sera mis sur la pénalisation de la torture et le caractère absolu de la prohibition de la torture contenu dans les articles 10 ; 11 ; 12 ; 14 ; 15 et 16 de la loi de 2008.

Objectifs:

- Saisir la portée de la définition de la torture et les éléments constitutifs pour qualifier un acte de torture ;
- Clarifier les questions qui se posent quant à la différence entre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Discuter la qualification pénale de l'infraction de torture, les différents modes de participation et les implications pénales respectives ;
- Analyser et comprendre le caractère absolu de l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Appréhender les critères qui déterminent la proportionnalité entre la gravité de l'acte et le peine encourue.

Quelques outils et documents de référence :

Convention contre la torture et loi du 25 juin 2008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Guide pratique sur la prohibition et la prévention de la torture dont la publication prévue fin 2011.

3.3. Session III

Titre :

Garanties fondamentales et procédurales pour les personnes privées de liberté.

Durée : 1H30

Présentation :

Cette séance va présenter, notamment, les garanties fondamentales pour toute personne privée de liberté ainsi que les garanties durant la détention préventive. A l'analyse de la loi de 2008 et des instruments internationaux pertinents, il sera examiner les garanties fondamentales et il sera discuté la question de leur état d'application ainsi que des approches de solutions d'amélioration de leur effectivité.

Objectifs :

- Familiariser les responsables de l'application des lois avec les normes concernant les garanties fondamentales pour les personnes privées de liberté, à chaque étape de la procédure pénale ;
- Faire comprendre l'importance et la responsabilité de leurs fonctions dans l'accomplissement et le respect de ces garanties ;
- Faciliter l'application et le respect de ces garanties dans la pratique du droit au quotidien ;
- Renforcer les aptitudes et attitudes des participants en vue d'impulser des changements positifs dans leur travail quant à l'application des ces garanties.

Quelques outils et documents de référence :

- Brochures sur les Lignes directrices de Robben Island (RIG) notamment dans sa Partie II ainsi que le guide pratique sur les RIG publié par l'APT et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- Code de procédure pénale et autres textes juridiques nationaux pertinents;

3.4. Session IV

Titre :

Poursuite des actes de torture et réponse aux besoins des victimes.

Durée : 1H

Présentation :

Cette séance va analyser le contenu de la loi du 25 juin 2008 contre la torture et examiner les enjeux et défis liés à son application. Le cours va favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques pour faciliter l'effectivité de cette loi. Il sera discuté notamment la question de lutte contre l'impunité ; de compétence juridictionnelle et de compétence universelle ; de protection des victimes et des témoins ainsi que du droit à réparation pour les victimes notamment l'application du principe de la satisfaction équitable en matière d'indemnisation des victimes.

Objectifs :

- Conscientiser les participants sur les obstacles et les difficultés pratiques et procédurales (absence de plaintes, charge de la preuve etc.) que peut connaître la poursuite des acte de torture ;
- Acquérir des connaissances et des aptitudes (sur les voies et techniques) permettant de résoudre ces difficultés ;
- Sensibiliser les participants sur la fragilité de la situation des victimes et rappeler les mécanismes de protection et d'indemnisation adéquats

Quelques outils et documents de référence :

La Convention contre la torture du 10 décembre 1984 et la loi du 25 juin 2008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Guide pratique sur la prohibition et la prévention de la torture dont la publication prévue fin 2011

La Jurisprudence choisie des instances juridictionnelles et quasi-juridictionnelles internationales et nationales.

3.5. Session V

Titre :

Le rôle des principaux acteurs nationaux en matière de prohibition et de prévention de la torture : spécificités et complémentarités.

Durée : 1H

Présentation :

Cette séance va souligner le rôle de chaque catégorie d'acteurs dans l'interdiction et la prévention d'actes. Dans cette séance il sera abordé aussi les situations et contextes à risque et mettre en exergue les meilleures pratiques pour assurer l'effectivité du droit de tout individu à ne pas être soumis à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette séance va notamment examiner les différentes étapes de la chaîne d'un procès pénal, identifier les acteurs intervenant ou pouvant intervenir à chaque étape. Le rôle de chaque catégorie d'intervenants ainsi que la nécessité d'interaction ou de coordination entre les différents acteurs pour assurer une meilleure administration de la justice et minimiser les risques de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants seront soulignés. Il sera donc mis en exergue les spécificités de chaque catégorie d'acteurs en même temps que leur complémentarité..

Objectifs :

- Sensibiliser les magistrats, les avocats et autres acteurs intervenants dans la chaîne du procès pénal sur l'importance de leurs responsabilités dans la protection des droits humains et plus particulièrement dans la prévention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Identifier et promouvoir les bonnes pratiques contribuant à prohibition et à la prévention de la torture.
- Identification et partage de meilleures pratiques.
- Insister sur la complémentarité des acteurs au-delà de leur rôle spécifique.

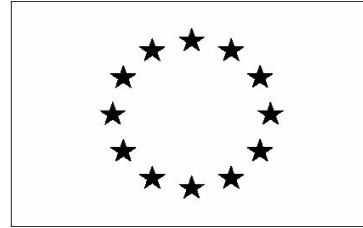
Quelques outils et documents de référence :

Convention contre la torture et loi du 25 juin 2008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Guide pratique sur la loi n°08/2008 du 25 juin 2008 dont la publication prévue en 2011

Code de procédure pénale

Code de déontologie et/ou portant règlement de chaque corps professionnel concerné.



**Ministère de la Justice en partenariat avec
l'Association pour la Prévention de la Torture (APT)**

**MODULE DE FORMATION PROPOSÉ AUX ÉCOLES ET
INSTITUTS DE FORMATION DES RESPONSABLES DE
L'APPLICATION DES LOIS**

Sur le thème :

**« DROITS HUMAINS DANS L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE :
INTERDICTION ET PREVENTION DE LA TORTURE ET D'AUTRES
PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU
DEGRADANTS »**

Antananarivo, mai 2011

MODULE DE FORMATION

DROITS HUMAINS DANS L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE : INTERDICTION ET PREVENTION DE LA TORTURE ET D'AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

...../.....

I. PRESENTATION GENERALE

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION:

Dans tout Etat de droit, une grande confiance est accordée au juge pour protéger les Droits de l'homme. Cette confiance tient surtout au fait que de par son indépendance statutaire et son obligation de rendre ses actes conformes à la loi, le juge apparaît comme le seul garant du respect des droits humains et le dernier rempart de tous ceux qui se sentent victimes d'actes liberticides.

Cette sécurité judiciaire ne peut cependant être efficiente si les magistrats ne connaissent pas parfaitement les droits fondamentaux inhérents à la dignité de la personne humaine et leur rôle dans la protection de ces droits, notamment celui de toute personne à ne pas être soumise à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Reprenant le contenu de l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, la Constitution de Madagascar réaffirme en son article 8, alinéa 2, que « *nul ne peut être soumis à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* ».

Pour rendre effectif ce droit qui, par ailleurs, est à caractère impératif et absolu, les magistrats, les officiers de police, les auxiliaires de justice et les autres responsables de l'application des lois qui interviennent dans l'administration de la justice et notamment dans la chaîne de la procédure d'un procès pénal ont un rôle important à jouer. A cette fin, chaque catégorie d'acteurs a besoin d'être suffisamment préparée et outillée pour assurer la protection effective des droits de l'homme.

L'article 8 de la loi du 25 juin 2008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dispose que « *l'Etat veille à ce que l'enseignement et l'information concernant l'interdiction de la torture fassent partie intégrante de la formation du personnel civil ou militaire chargé de l'application des lois, du personnel médical, des agents de la fonction publique et des autres personnes qui peuvent intervenir dans la garde,*

l'interrogatoire ou le traitement de tout individu arrêté, détenu ou emprisonné de quelque façon que ce soit. ». Cette disposition découle aussi de l'article 10 de la Convention des Nations Unies, ratifiée par Madagascar le 13 décembre 2005, qui impose à tout Etat partie d'assurer une formation adéquate des responsables de l'application des lois et autres personnels pertinents, sur l'interdiction et la prévention de la torture.

Il est donc à la fois indispensable et une obligation internationale d'intégrer la dimension « droits humains » et, en particulier, la question de la prohibition et de la prévention de la torture dans la formation des magistrats, des avocats, des policiers et d'autres responsables de l'application des lois pour permettre de faire évoluer les pratiques judiciaires et assurer au quotidien l'effectivité des règles du droit des droits de l'homme au bénéfice des individus.

Par ailleurs, le plan d'action adopté le 25 janvier 2007 lors du séminaire national sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la torture prévoit la conception d'un module et des supports de formation sur la prohibition et la prévention de la torture pour les différentes institutions de formation des personnels chargés de l'application des lois.

C'est pourquoi, le Ministère de la justice et son partenaire international, l'Association pour la prévention de la torture (APT), basée à Genève, encouragent les différentes écoles de formation de magistrats, d'avocats et d'autres responsables de l'application des lois à intégrer dans leur programme de formation une dimension droits humains avec un élément spécifique sur la prohibition et la prévention de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

A cet effet, le présent module sur le thème « *Droits humains dans l'administration de la justice : la prohibition et la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* » a été rédigé pour être proposé aux différentes écoles et instituts de formation.

En dehors des programmes de la formation initiale dispensée dans ces écoles et instituts, ce module pourra aussi être adapté et dispensé sous forme de séminaire à l'intention de magistrats et autres praticiens du droit et responsables de l'application des lois en activité dans le cadre de leur formation continue.

1.2. OBJECTIFS

Sensibiliser les magistrats, les avocats et autres responsables de l'application des lois sur l'importance de leur rôle dans la protection des droits humains et plus particulièrement dans la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

Approfondir et actualiser les connaissances en matière de droits humains en général et, en particulier, de la prohibition et de la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Habituer les magistrats, les avocats et autres responsables de l'application des lois à utiliser les dispositions contenues dans les conventions internationales de protection des droits humains, en particulier la Convention des Nations Unies contre la torture, dans les différentes décisions et procédures judiciaires.

Promouvoir la mise en œuvre effective et efficace de la loi du 25 juin 2008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Acquérir des capacités et des outils spécifiques pour une bonne compréhension et application de la loi n°08/2008 du 25 juin 2008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Renforcer les connaissances, les aptitudes et les attitudes des magistrats, avocats et autres auxiliaires de justice, afin d'intégrer les instruments juridiques de protection des droits de l'homme et, en particulier, ceux relatifs à l'interdiction et à la prévention de la torture, dans leur pratique judiciaire au quotidien.

1.3 CONTENU

Etant entendu que le module est à insérer dans un programme global de formation sur les droits humains, son contenu se concentrera sur la thématique spécifique de la prohibition et la prévention de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les dispositions et principes de la Convention des Nations Unies contre la torture et la loi du 25 juin 2008 formeront le nœud du contenu du module. Un accent particulier portera sur l'analyse des enjeux et des défis de la mise en œuvre de la loi n°08/2008 du 25 juin 2008 ainsi que sur le partage d'expérience sur les meilleures pratiques à cet égard.

Les thématiques suivantes constitueront la charpente du programme du module :

- Rappel sur les instruments et mécanismes internationaux en matière de prohibition et de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Définition, incrimination de la torture et caractère absolu de l'interdiction de la torture ;
- Garanties fondamentales et procédurales pour les personnes privées de liberté comme éléments de prévention de la torture ;

- Enquête et poursuites des auteurs d'actes de torture (y compris les questions de compétence juridictionnelle, d'extradition et de compétence universelle)
- Protection des victimes et leur droit à réparation
- Rôle et interaction des différents acteurs dans l'interdiction et la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En ce qui concerne ce dernier point, étant entendu que tous les acteurs et les catégories d'acteurs n'ont pas les mêmes rôles, l'accent sera mis sur chaque catégorie spécifique d'acteurs concernés par le programme de formation tout en soulignant la complémentarité avec d'autres acteurs. En effet, une prévention efficace consiste dans la construction d'un système, d'une synergie entre différents mécanismes et corps intervenant dans la chaîne d'une procédure pénale. Ainsi, par exemple, soit le rôle des magistrats, soit celui des avocats sera respectivement mis en exergue, selon que le module soit dispensé dans le cadre de formation de magistrats à l'ENMG ou dans celui de l'Institut de formation des avocats professionnels (IFAP).

1.4 DUREE ET PROGRAMMATION

Il est proposé qu'un minimum de 6 heures soit attribué au module de formation sur la prohibition et la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le cadre d'un cours plus large de formation sur les droits de l'homme. Autrement, dans le cas d'un séminaire ou formation continue spécifique sur la prohibition et la prévention de la torture, il est conseillé d'adapter sa durée et d'étaler la formation sur au moins deux jours pour approfondir chaque thématique et donner assez de temps au partage d'expériences, aux échanges et résolution de cas pratiques.

1.5 MATERIEL DIDACTIQUE

Pour préparer son cours, le formateur va s'appuyer sur les divers outils de formation en droits de l'homme produits notamment par le Haut commissariat aux droits de l'homme y compris la série de manuels sur la formation professionnelle.

L'enseignant devra notamment produire un cours rédigé auquel il joindra : les conventions, traités et textes constitutionnels ou législatifs appropriés ; des éléments de jurisprudences nationale ou internationale ; des articles de doctrines ainsi que tout autre support lié au thème proposé de manière à rendre l'enseignement le plus pratique possible.

A cette époque de l'internet et de la communication multimédia, il est conseillé au formateur de s'appuyer aussi sur des documents multimédias

qu'il peut concevoir ou chercher et adapter en fonction de la thématique et des objectifs spécifiques de chaque séance dans le module.

L'APT reste disponible pour soutenir la mise en œuvre du module et donner des conseils aux enseignants sur les outils et autres documents d'intérêt, y compris la possibilité de développer un manuel/guide du formateur. Ceci pourrait se faire dans le cadre de sa coopération avec le Ministère si celle-ci devait se poursuivre au-delà de 2011, date de fin du projet actuel.

1.6 METHODOLOGIE ET EVALUATION

Compte tenu de la nature du cours, la stratégie pédagogique devra privilégier les techniques participatives telles que les études de cas, les jeux de rôle, les simulations, les discussions de groupes, résolutions de problèmes etc. Les apports théoriques feront l'objet d'exposés-discussions dont la durée doit être limitée. Il est en tout cas recommandé d'alterner les méthodes et les outils au cours de tout le module.

Vu que les destinataires du module sont des praticiens en exercice ou de futurs praticiens, le formateur devra insister plus sur l'aspect « droit mis en pratique » (procédure, jurisprudence...) que sur l'aspect « droit principes ». Par ailleurs, il mettra l'accent sur la valorisation professionnelle qu'apporte au praticien la maîtrise du droit dont on parle.

Si le module doit être intégré dans le programme de formation initiale, il doit faire l'objet d'une évaluation sommative conduite suivant les normes pédagogiques en vigueur dans l'école de formation. Toutefois, il serait bon d'envisager aussi une évaluation formative, qui sera réalisée au moment de l'utilisation de stratégies pédagogiques, telles que des études de cas, simulations, jeux de rôle etc., et qui permettrait au formateur de donner un « feed-back » aux étudiants sur leur apprentissage.

Dans le cas où le cours serait donné dans le cadre d'une formation continue/séminaire à l'intention des professionnels en activité, seule l'évaluation formative s'imposerait, sauf si les organisateurs ont prévu de délivrer des certificats ou autres reconnaissances qui nécessiteraient une évaluation sommative.

II. PLAN GENERAL DU MODULE

Le module de formation sur l'interdiction et la prévention de la torture devrait s'intégrer dans un programme de formation sur les droits de l'homme au niveau de chaque école de formation. Chaque Ecole de formation devrait avoir dans son programme de formation initiale, une dimension droits de l'homme à l'intérieure de laquelle ce module trouverait sa place. Il est proposé cinq séances de cours d'un total de 6 heures au minimum.

Ce module peut-être aussi proposé à des magistrats, des avocats et autres responsables de l'application des lois dans le cadre de séminaires de formation continue ad hoc. Dans ce cas la durée du séminaire devrait être au moins de deux jours.

Le module est divisé en cinq sessions.

2.1 Session I (1H):

Rappel sur les textes et mécanismes internationaux et régionaux en matière de prohibition et de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette séance sera aussi l'occasion de présenter ou de clarifier le régime juridique du pays en ce qui concerne la hiérarchie juridique entre les normes internationales et les lois nationales et leur applicabilité respective.

2.2 Session II (1H30):

Définition, incrimination de la torture et le caractère absolu de l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

2.3 Session III (1H30):

Garanties fondamentales et procédurales pour les personnes privées de liberté, éléments de prévention

2.4 Session IV (1H):

Poursuite des auteurs des actes de torture et réponse aux besoins des victimes y compris leur protection et leur droit à réparation

2.5 Session V (1H) :

Rôle des différents acteurs dans l'interdiction et la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : spécificités et complémentarités

III. FICHES DES SESSIONS

3.1. Session I

Titre :

Instruments et mécanismes internationaux et régionaux en matière de prohibition et de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Durée : 1H

Présentation :

Cette séance a pour but d'amener les participants à connaître les principaux instruments internationaux et régionaux de protection de tout individu contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, avec un accent particulier sur ceux ratifiés par Madagascar. Discussions sur la place des instruments ratifiés par Madagascar en droit interne ; le juge peut-il les utiliser directement dans son jugement ? L'avocat peut-il les soulever d'office dans sa plaidoirie ? Y a-t-il de la jurisprudence où référence est faite directement aux instruments internationaux ou régionaux ? Quelles sont les implications ou conséquences de la loi du 25 juin 2008 sur les dispositions nationales antérieures ? Quelles sont les autres textes juridiques nationaux (lois, règlements...) qui interagissent avec la loi de juin 2008 et les instruments juridiques internationaux en matière de prohibition et de prévention de la torture ?

Objectifs :

- Familiariser les participants avec les normes internationales et régionales de prohibition et de prévention de la torture et leurs modes de mise en œuvre ;
- Promouvoir et faciliter la compréhension et l'utilisation de ces normes dans la pratique du droit au quotidien ;
- Promouvoir l'usage du droit international des droits de l'homme dans la recherche de solutions juridiques à certains problèmes ;
- Identifier les textes juridiques applicables et mesurer leur validité ou caducité par rapport aux normes internationales en matière d'interdiction et de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Quelques outils et documents de référence :

- Guides du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la formation professionnelle notamment les n°3, 5, 8, 9 et 11 ;
<http://www.ohchr.org/EN/PublicationsResources/Pages/TrainingEducation.aspx>
- Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux ;
- Brochure sur les Lignes directrices de Robben Island ;
- Répertoire des textes juridiques nationaux directement ou indirectement relatifs à l'interdiction et à la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

3.2. Session II

Titre :

Définition, incrimination de la torture et caractère absolu de l'interdiction de la torture.

Durée : 1H30

Présentation :

Cette séance va notamment donner la définition de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en s'appuyant sur les normes internationales et la loi du 25 juin 2008 ainsi que sur la jurisprudence internationale et/ou nationale pertinente. Des discussions porteront notamment sur des questions relatives à la différence entre d'un côté, torture et de l'autre, les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; la qualification juridique de l'incrimination de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que leurs conséquences procédurales au plan national et international. Un accent particulier sera mis sur la pénalisation de la torture et le caractère absolu de la prohibition de la torture contenu dans les articles 10 ; 11 ; 12 ; 14 ; 15 et 16 de la loi de 2008.

Objectifs:

- Saisir la portée de la définition de la torture et les éléments constitutifs pour qualifier un acte de torture ;
- Clarifier les questions qui se posent quant à la différence entre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Discuter la qualification pénale de l'infraction de torture, les différents modes de participation et les implications pénales respectives ;
- Analyser et comprendre le caractère absolu de l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Appréhender les critères qui déterminent la proportionnalité entre la gravité de l'acte et le peine encourue.

Quelques outils et documents de référence :

Convention contre la torture et loi du 25 juin 2008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Guide pratique sur la prohibition et la prévention de la torture dont la publication prévue fin 2011.

3.3. Session III

Titre :

Garanties fondamentales et procédurales pour les personnes privées de liberté.

Durée : 1H30

Présentation :

Cette séance va présenter, notamment, les garanties fondamentales pour toute personne privée de liberté ainsi que les garanties durant la détention préventive. A l'analyse de la loi de 2008 et des instruments internationaux pertinents, il sera examiner les garanties fondamentales et il sera discuté la question de leur état d'application ainsi que des approches de solutions d'amélioration de leur effectivité.

Objectifs :

- Familiariser les responsables de l'application des lois avec les normes concernant les garanties fondamentales pour les personnes privées de liberté, à chaque étape de la procédure pénale ;
- Faire comprendre l'importance et la responsabilité de leurs fonctions dans l'accomplissement et le respect de ces garanties ;
- Faciliter l'application et le respect de ces garanties dans la pratique du droit au quotidien ;
- Renforcer les aptitudes et attitudes des participants en vue d'impulser des changements positifs dans leur travail quant à l'application des ces garanties.

Quelques outils et documents de référence :

- Brochures sur les Lignes directrices de Robben Island (RIG) notamment dans sa Partie II ainsi que le guide pratique sur les RIG publié par l'APT et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- Code de procédure pénale et autres textes juridiques nationaux pertinents;

3.4. Session IV

Titre :

Poursuite des actes de torture et réponse aux besoins des victimes.

Durée : 1H

Présentation :

Cette séance va analyser le contenu de la loi du 25 juin 2008 contre la torture et examiner les enjeux et défis liés à son application. Le cours va favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques pour faciliter l'effectivité de cette loi. Il sera discuté notamment la question de lutte contre l'impunité ; de compétence juridictionnelle et de compétence universelle ; de protection des victimes et des témoins ainsi que du droit à réparation pour les victimes notamment l'application du principe de la satisfaction équitable en matière d'indemnisation des victimes.

Objectifs :

- Conscientiser les participants sur les obstacles et les difficultés pratiques et procédurales (absence de plaintes, charge de la preuve etc.) que peut connaître la poursuite des acte de torture ;
- Acquérir des connaissances et des aptitudes (sur les voies et techniques) permettant de résoudre ces difficultés ;
- Sensibiliser les participants sur la fragilité de la situation des victimes et rappeler les mécanismes de protection et d'indemnisation adéquats

Quelques outils et documents de référence :

La Convention contre la torture du 10 décembre 1984 et la loi du 25 juin 2008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Guide pratique sur la prohibition et la prévention de la torture dont la publication prévue fin 2011

La Jurisprudence choisie des instances juridictionnelles et quasi-juridictionnelles internationales et nationales.

3.5. Session V

Titre :

Le rôle des principaux acteurs nationaux en matière de prohibition et de prévention de la torture : spécificités et complémentarités.

Durée : 1H

Présentation :

Cette séance va souligner le rôle de chaque catégorie d'acteurs dans l'interdiction et la prévention d'acteurs. Dans cette séance il sera abordé aussi les situations et contextes à risque et mettre en exergue les meilleures pratiques pour assurer l'effectivité du droit de tout individu à ne pas être soumis à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette séance va notamment examiner les différentes étapes de la chaîne d'un procès pénal, identifier les acteurs intervenant ou pouvant intervenir à chaque étape. Le rôle de chaque catégorie d'intervenants ainsi que la nécessité d'interaction ou de coordination entre les différents acteurs pour assurer une meilleure administration de la justice et minimiser les risques de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants seront soulignés. Il sera donc mis en exergue les spécificités de chaque catégorie d'acteurs en même temps que leur complémentarité..

Objectifs :

- Sensibiliser les magistrats, les avocats et autres acteurs intervenants dans la chaîne du procès pénal sur l'importance de leurs responsabilités dans la protection des droits humains et plus particulièrement dans la prévention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Identifier et promouvoir les bonnes pratiques contribuant à prohibition et à la prévention de la torture.
- Identification et partage de meilleures pratiques.
- Insister sur la complémentarité des acteurs au-delà de leur rôle spécifique.

Quelques outils et documents de référence :

Convention contre la torture et loi du 25 juin 2008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Guide pratique sur la loi n°08/2008 du 25 juin 2008 dont la publication prévue en 2011

Code de procédure pénale

Code de déontologie et/ou portant règlement de chaque corps professionnel concerné.